

**SOUTIEN AU VELO ET VELO-CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :  
ACQUISITION ET TRANSFORMATION**

22CP-1713 du 21 octobre 2022

► **OBJECTIFS**

- Favoriser les démarches globales de mobilité à faibles émissions et bas carbone
- Développer les mobilités actives
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

**Les particuliers de plus de 18 ans et résidant dans le Grand Est.**

**Ne sont pas éligibles :**

- Les entreprises, associations, ou autres personnes morales de droit privé,
- Les collectivités ou services de l'Etat,

► **PROJETS ELIGIBLES**

- Achat d'un vélo / vélo-cargo à assistance électrique disposant d'un certificat d'homologation ;
- Installation d'un kit de conversion sur vélo / vélo cargo respectant la réglementation française et européenne (vitesse maxi de 25 km/h et puissance de 250 W, capteur de pédalage).
- L'achat ou l'installation doivent être réalisés auprès d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Grand Est à partir du 18 mars 2022.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

La subvention régionale est forfaitisée à **200 €** pour l'année 2022.  
Limitation à 1 aide par foyer.

Aide cumulable avec les aides des collectivités locales et avec la « Prime vélo » de l'Etat<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35475#:~:text=Montant,la%20limite%20de%20200%20%E2%82%AC.&text=Si%20le%20montant%20du%20v%C3%A9lo,%C3%89tat%20sera%20de%20200%20%E2%82%AC>

## LA DEMANDE D'AIDE

### PLATEFORME DE TELESERVICES POUR DEPOT DES DOSSIERS :

La demande d'aide doit être réalisée dans les 3 mois suivants l'achat du véhicule. Pour les véhicules achetés antérieurement à la date de mise en service de la plateforme de téléservices, le délai de dépôt de la demande sera de 3 mois à compter de la date de mise en service de la plateforme de téléservices.

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées en complément du formulaire de demande :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer ;
- Pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, ...)
- Devis pour l'achat ou pour l'installation d'un kit
- Copie du certificat d'homologation de l'équipement et la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194
- RIB avec l'identité du bénéficiaire
- Certificat de gravage du vélo.

L'identité du bénéficiaire doit être identique sur l'ensemble des documents

Le dépôt de la demande d'aide doit impérativement être effectué avant le 31 décembre 2022 sur la plateforme de téléservice.

Pour toute demande réalisée sur la base d'un devis, la Région Grand Est laisse la possibilité de fournir le certificat de gravage, et la facture acquittée après cette date.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée sur la production de la facture acquittée comprenant :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- le type et le modèle du vélo ou du kit installé
- la date d'achat,
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet d'un vendeur / réparateur professionnel du cycle en Grand Est.

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.